

Circulaire d'information

INFCIRC/1104

30 juin 2023

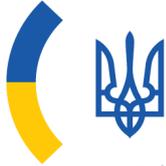
Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 26 juin 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 26 juin 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.



Ständige Vertretung der Ukraine
bei den internationalen Organisationen
in Wien

Wallnerstrasse 4,
1010, Wien,
Republik Österreich

(+431) 479 7172,
pm_io@mfa.gov.ua

N° 4131/36-197-74131

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Depuis le début de l'agression russe contre l'Ukraine en 2014, le monde s'est exprimé à de nombreuses reprises sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine par des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question et par d'autres décisions fondées sur le droit international.

En particulier, le 27 mars 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/68/262 intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », qui stipule clairement que toute aspiration de la Russie au territoire ukrainien souverain est sans conséquence sur son statut juridique.

La guerre d'agression injustifiée et non provoquée que la Russie mène contre l'Ukraine depuis 2022 a été condamnée par la majorité des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine dans la résolution A/RES/ES-11/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 mars 2022.

Dans sa résolution A/RES/ES-11/6 adoptée le 23 février 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé une fois de plus son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s'étendent à ses eaux territoriales.

Secrétariat
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

L'Ukraine se félicite de la position ferme et juridiquement fondée de l'AIEA qui ne reconnaît aucune des aspirations de la Russie à établir son autorité sur les installations nucléaires de l'Ukraine en Crimée, position officiellement exprimée dans la déclaration du Directeur du Bureau des affaires juridiques de l'AIEA lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 10 juin 2015.

L'Ukraine se félicite également du renforcement de cette position clairement exprimé par le Bureau des affaires juridiques de l'AIEA lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 8 juin 2023, en réponse aux tentatives de la Russie de se proclamer propriétaire de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia.

Toute tentative de la Fédération de Russie d'étendre son autorité aux installations nucléaires ukrainiennes est nulle et non avenue. Comme l'indique clairement le rapport annuel de l'AIEA pour 2022, toutes les installations et matières nucléaires qui se trouvent à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine continuent d'être couvertes par l'accord de garanties généralisées et son protocole additionnel conclus entre l'Ukraine et l'Agence. Cette position ne doit jamais être remise en question.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser rapidement la déclaration susmentionnée à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 26 juin 2023

[Signé]
[Sceau]